

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Leonetti-----
ARTICLE 19 A

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Le début de la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 1244-2 est ainsi rédigé : « Le consentement des donneurs et, s'ils font partie d'un couple, ... (*le reste sans changement*) ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.